

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

---

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



---

N°032

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2026**

**L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

---

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

---

**OBJET : Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 1121-3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'il est procédé de la même façon à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres de la Commission de délégation de service public ;

Considérant qu'en fonction du mode de scrutin susmentionné, la majorité municipale dispose de quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants ; que l'opposition dispose d'un siège de titulaire et un siège de suppléant ; que l'ensemble des élus a décidé de soumettre au vote une liste commune avec la répartition précitée ;

Considérant la volonté commune de tous les élus du Conseil municipal de constituer une liste commune avec la composition précitée ; que tous les élus ont souhaité ne pas procéder au vote à bulletin secret ; qu'il a été donc proposé de voter pour la liste commune suivante :

- Titulaires :
  - Mohamed LAHJIBI,
  - Marc GUERRIEN,
  - Amel DOGHMANE,
  - Sadio SISSOKO,
  - Pierre SACK.
  
- Suppléants :
  - Katalyne BELAIR,
  - Julie QUETIER,
  - Vérane PEDE,
  - Lucas GOLON,

➤ Karine FRANCKET.

Adoption à l'unanimité par 51 pour , 1 ne prend pas part au vote ( Cassandre BLIOT)

**DELIBERE :**

**RAPPELLE** que le Maire est Président, de droit, de la Commission de délégation de service public ; que le Maire peut désigner un représentant.

**DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mohamed LAHJIBI	Katalyne BELAIR
Marc GUERRIEN	Julie QUETIER
Amel DOGHMANE	Vérane PEDE
Sadio SISSOKO	Lucas GOLON
Pierre SACK	Karine FRANCKET

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 17/04/26**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20260409-Imc138999-DE-1-1**  
**Publiée le : 20/04/26**  
**Certifiée exécutoire : 17/04/26**

Le Maire,  
Sofienne KARROUMI

